CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 993 740,05 euros. Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris. 421 025 974 R.C.S. Paris.

Avis de convocation des porteurs d'obligations ordinaires à taux fixe.

(Code ISIN: FR0010888685)

L'Assemblée générale des obligataires réunie le 4 octobre 2016 n'ayant pu délibérer valablement faute du quorum requis, les obligataires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire sur deuxième convocation le vendredi 21 octobre 2016 à 9h, chez Orrick Rambaud Martel sis 31, avenue Pierre 1er de Serbie – 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour et sur le même projet de résolution, tels que publiés au BALO du 19 septembre 2016 dans le bulletin n° 113 et dans le journal Les Échos du 19 septembre 2016, page 32.

Ordre du jour

- Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire en actions de la Société assorties d'une soulte.

Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée.

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'obligations qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, les obligataires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'obligataire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au jour de l'assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par la Société Générale Securities Services Service aux Emetteurs 32, rue du Champ de Tir BP 81236–44312 Nantes Cedex 3,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Mode de participation à cette Assemblée.

- 1. Les obligataires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :
- pour les titulaires de titres nominatifs : demander une carte d'admission à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3;
- pour les titulaires de titres au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société Emova Group, 233-235, avenue le Jour se Lève 92100 Boulogne-Billancourt (à l'attention de Monsieur Laurent Pfeiffer), au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Le titulaire de titres au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 18 octobre 2016 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.
- 2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les obligataires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- soit donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandataire, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le représentant de la masse et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- soit voter par correspondance conformément à l'article R.228-68 du Code de commerce.

Une formule de procuration ou de vote par correspondance sera adressée à tout obligataire qui en fera la demande auprès de la société Emova Group, 233-235, avenue le Jour se Lève - 92100 Boulogne-Billancourt (à l'attention de Monsieur Laurent Pfeiffer).

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et accompagnés de la justification de la propriété des titres, parvenus à la Société Emova Group, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 18 octobre 2016.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. L'obligataire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Droit de communication des obligataires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des obligataires au siège social de la Société.

Le Directoire

1604846